



Affilié FFESSM 02 16 0007 Association loi 1901-n° Siret : 485 166 656 00010 ape 926C



Conditions d'adhésion au GESMA (saison 2018-2019)

Pour adhérer au GESMA, il faut :

- Être âgé(e) au minimum de 13 ans révolus, sauf dérogation.
- Constituer un dossier d'inscription complet comprenant les pièces suivantes :
 - 2 photos si 1^{ère} inscription (inutile ensuite)** : 1 pour le Club, 1 pour la carte d'entrée à Nautilus.
 - La photocopie du certificat médical** d'absence de contre-indication aux activités subaquatiques et à l'enseignement (pour les cadres du club). Modèle ci-joint, à faire remplir par votre médecin.
Important : Conservez toujours l'original de votre certificat médical
 - La photocopie du dernier diplôme obtenu hors GESMA, ou carte FFESSM / CMAS ou PADI.**
 - Le montant de l'inscription au GESMA par chèque bancaire, postal. Coupons-sport et/ou chèques vacances acceptés.
 - Le formulaire de renseignement pour Nautilus, y compris en cas de renouvellement.**
 - Remettez obligatoirement votre ancienne carte NAUTILIS-GESMA pour la revalider.**
 - L'attestation signée pour l'emprunt du matériel GESMA.
 - L'attestation pour la prise de connaissance de la fiche d'inscription et du règlement intérieur.
 - L'autorisation parentale pour les mineurs.
 - L'autorisation de prise de vue.

La cotisation "toutes activités subaquatiques" comprend :

- La licence fédérale, avec son assurance responsabilité civile, envoyée à votre domicile.
- L'accès aux entraînements le **lundi, mercredi et vendredi de 20h30 à 22h15 (horaires d'accès aux bassins) à la piscine Nautilus à St Yrieix** en période scolaires.
- L'utilisation du matériel du GESMA dans le cadre de ses activités.
- La possibilité de participer aux compétitions de nage avec palmes, d'apnée et de PSP.
- Le droit de pratiquer la chasse sous marine en mer en observant les règlements locaux (> 16 ans),
- Le gonflage au local du club de bouteille(s) de plongée de l'adhérent par les membres habilités.
- La possibilité de participer aux activités, stages et aux sorties organisées par le club.

La cotisation « licence passager» :

- Ne couvre pas les entraînements au club ni le prêt de matériel.

Toute adhésion implique obligatoirement le respect de la réglementation interne au Club et de son fonctionnement.